

Procédure à suivre pour une indemnisation en cas d'intempérie

1. Annoncez l'interruption de travail due aux intempéries par écrit **au plus tard le 5ème jour du mois civil suivant** au Service de l'emploi, Instance juridique chômage, rue Marterey 5, 1014 Lausanne, à l'aide du formulaire Avis de l'interruption de travail pour cause d'intempéries (voir ci-dessous) - un avis par chantier accompagné des preuves nécessaires - contrat, devis, facture(s), etc. dûment signés par le maître d'ouvrage
2. Faites valoir auprès de la Caisse cantonale de chômage, Rue Caroline 9bis, 1014 Lausanne, à la fin de chaque mois civil (période de décompte), le droit des travailleurs ayant subi une perte de travail à l'aide des formulaires suivants (voir ci-dessous) : Demande d'indemnité en cas d'intempéries, Décompte INT, Rapport concernant les heures perdues pour cause d'intempéries (ou rapport extrait du système d'enregistrement du temps de travail utilisé par l'entreprise).

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez contacter la Caisse cantonale de chômage au numéro de téléphone suivant : 021 316 39 74

Pour toute information supplémentaire :

<https://www.vd.ch>